

# Compte-rendu du Conseil Municipal du 26 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six mars, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Martine PATOUREL, Maire

-----  
**Présents :** Mme PATOUREL Martine, Maire, Mme CAYER Pierrette 1ère Adjointe Mme NEUVILLE Monique, 2ème Adjointe, M. MARUCHEAU DE CHANAUD Stéphane 3<sup>ème</sup> adjoint, M. DEL PRETE Didier, Mme LIBOIS Marie-Madeleine, M. GODET Jean-Claude.

**Absents :** M. MARIANI Thibault, M. PENVERNE Frédéric, Mme LECROQ Céline M. BOURDEAU Jean-François, Mme LEPESANT Martine, M. IZABEL Thibault  
Mme TCHERNOSCHECKY Catherine a donné pouvoir à Mme LIBOIS Marie-Madeleine  
Mme TOUFFET Emilie a donné pouvoir à Mme CAYER Pierrette

◆◆◆  
M. MARUCHEAU DE CHANAUD Stéphane est nommé secrétaire de séance.

◆◆◆  
Approbation du dernier compte rendu : aucune observation

## **AFFAIRES SOCIALES : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE (huis clos)**

Madame Monique NEUVILLE, présente au conseil une demande d'aide financière d'une famille avec un enfant, afin de régler la demi-pension de sa fille scolarisée au collège de Merville Franceville pour un montant de 124.80 €. En effet, cette personne est en arrêt maladie depuis plus d'un an et ses revenus ont fortement baissé.

A l'unanimité, le conseil décide de régler la facture de cantine de l'enfant pour un montant de 124. 80 €

## **ENQUETE PUBLIQUE : DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE STOKAGE DE BOIS ENERGIE SUR LA COMMUNE DE BLAINVILLE SUR ORNE**

Madame le Maire informe l'assemblée que la Société BIOCOMBUSTIBLES a sollicité une autorisation environnementale pour l'exploitation d'une plate-forme de stockage de bois-énergie sur la commune de BLAINVILLE SUR ORNE. Une enquête publique a lieu du 18 février 2019 au vendredi 8 mars en mairie de BLAINVILLE SUR ORNE.

Notre commune, visée à l'article 3 de l'arrêté préfectoral, est appelée à formuler un avis sur cette enquête publique. Les élus ont reçu l'information pour venir consulter cette enquête en mairie

Après en avoir délibéré, le conseil à 8 voix pour et 1 abstention émet un avis favorable à la demande d'autorisation sollicitée par la Société BIOCOMBUSTIBLES.

## **FOYER – REMBOURSEMENT LOCATION**

Madame le Maire informe que Monsieur DUVAL Jean-Marc a loué le foyer pour le 9 et 10 août 2019, mais que pour des raisons familiales, il a dû renoncer à cette location. Il avait payé 50 % de la location, soit 38, 50 €. Elle demande si le conseil accepte de le rembourser.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité accepte de rembourser Monsieur DUVAL Jean-Marc de la location du foyer prévue le 9 et 10 août 2019 pour un montant de 38, 50 €.

## **CONVENTION CASERNE DES POMPIERS D'AMFREVILLE**

Madame le Maire donne lecture de la convention présentée lors du dernier conseil et apporte les informations demandées par les élus :

## **CONVENTION DE FINANCEMENT TRAVAUX DE REALISATION DE LA COUR DE LA CASERNE DES POMPIERS D'AMFREVILLE**

Entre les soussignés :

La Commune de Bréville des Monts représentée par Madame Sandrine FOSSE, Maire agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° 2018-20 en date du 14 mai 2018

Et

La Commune d'Hérouvillette représentée par Madame Martine PATOUREL, Maire agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° 27 décembre 2016

PREAMBULE

Les pompiers d'Amfréville interviennent sur les communes d'Amfréville, Bréville les Monts, Hérouvillette, Sallenelles et Ranville. Le Conseil Départemental n'a pas souhaité réaliser les travaux de voirie de la cour de la caserne. Aussi, il a été décidé par les communes citées ci-dessus de prendre en charge ces travaux.

#### Article 1 : Réalisation des travaux

Les travaux seront réalisés courant 2019

#### Article 2 : Estimation du projet

Les travaux sont estimés à 22 790 € HT soit 27 348 € TTC

#### Article 3 : Répartition financière entre les communes

Il a été décidé que la Commune de Bréville les Monts règlera la facture dans sa totalité et se fera rembourser par les Communes d'Amfréville, Hérouvillette, Sallenelles et Ranville de la manière suivante sur la base HT :

- Amfréville 3 258 €
- Hérouvillette 3 258 €
- Sallenelles 3 258 €
- Ranville 3 258 €
- Bréville les Monts 9 758 € + 4 558 € TVA

Un titre exécutoire sera émis à l'encours des 4 communes après la réception des travaux.

Seule la Commune de Bréville les Monts pourra bénéficier du FCTVA

#### Article 4 : Régime budgétaire comptable

La Commune d'Hérouvillette imputera sa participation au compte 6558

#### Article 5 : Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif du lieu de l'opération.

Après débat et en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité valide la présente convention telle que présentée et autorise Madame le Maire à la signer

### **FUSION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE ET DE L'ECOLE MATERNELLE**

Madame le Maire fait part au conseil de différentes réunions avec les enseignants et l'inspecteur d'académie concernant la fusion de l'école élémentaire et de l'école maternelle.

Il apparaît très fortement que l'école maternelle, avec ses deux classes, ne soit pas viable dans les années à venir. En effet, une école de deux classes est confrontée à un risque de fermeture.

Sur les conseils de l'inspection académique, les enseignants laissent à la municipalité le choix de décider de cette fusion.

Des inquiétudes sont formulées par les enseignants, notamment, l'efficacité malgré des locaux séparés, baisse d'effectifs, suppression de classes, vétusté de l'école maternelle... Monsieur l'inspecteur a répondu à toutes les questions positivement.

Après débat et en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité souhaite la fusion de l'école élémentaire et de l'école maternelle pour la rentrée de septembre 2019.

### **PROJET CANTINE**

Suite au conseil municipal du 24 janvier 2019 concernant la demande de subvention pour la construction d'une cantine scolaire, Madame le Maire informe qu'il y a lieu de préciser les éléments suivants : choix de l'architecte, le financement et l'inscription au budget et le permis de construire.

Concernant l'architecte, l'estimation est de 355 000 €. Le Maire présente 3 devis :

AMB ARCHITECTES pour un taux d'honoraires de 7.5 % du montant des travaux ;

ANCRAGE ARCHITECTES pour un taux d'honoraires de 8 % du montant des travaux ;

ANN'ARCHI pour un taux d'honoraires de 8 % du montant des travaux ;

Après en avoir délibéré, le conseil à 8 voix pour et 1 abstention décide de retenir AMB ARCHITECTES

Concernant le financement et l'inscription au budget, Madame le Maire rappelle que cette opération représente un coût total HT de 355 000 € soit, 426 000 € TTC (hors honoraires d'architecte). Elle propose, au vu des commissions finances et de l'étude du budget de financer cette construction part un emprunt d'environ 266 000 € et la DETR et/ou DSIL de 114 000 €. Ce financement sera inscrit au budget 2019. Madame CAYER a consulté différentes banques.

Après en avoir délibéré, le conseil à 8 voix pour et 1 abstention valide le plan de financement tel que proposé ci-dessus et inscrira les montants au budget 2019 dès que le prêt sera validé par le conseil.

Pour finaliser la demande de subvention au titre de la DETR et de la DSIL 2019, la Sous-Préfecture réclame le dépôt du permis de construire.

Après en avoir délibéré, le conseil à 8 voix pour et 1 abstention autorise le Maire à déposer le permis de construire pour la nouvelle cantine scolaire et ainsi compléter la demande de subvention DETR et/ou DSIL auprès de la Sous-Préfecture.

### **VOTE DES 3 TAXES**

Suite à la commission de finances du 26 février dernier, Madame CAYER fait part au conseil que les membres de la commission proposent d'augmenter les taxes pour l'année 2019 de 2.5 %, à savoir :

Taxe d'habitation.....8.25 % + 2.5 % : 8.46 %

Taxe foncière bâti .....25.06 % + 2.5 % : 25.69 %  
Taxe foncière non bâti .....37.29 % + 2.5 % : 38.22 %  
Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité fixe les taux tels que présentés ci-dessus.

## AUGMENTATION TEMPS TRAVAIL AGENT ADMINISTRATIF

Madame le Maire fait part au conseil que l'agent, gérant l'Agence Postale Communale et une partie de l'accueil mairie depuis le 28 novembre 2017, est actuellement à 20 h par semaine réparti par 13 heures 30 d'ouverture à l'APC et 6 heures 30 pour le secrétariat de mairie. Il s'avère que depuis son arrivée, sa charge de travail a augmenté du fait de la réforme de l'urbanisme, de la création du site internet et de la création de la page FACEBOOK entre autre. Madame le Maire propose donc d'augmenter le temps de travail pour le passer de 20 h à 26 h /semaine.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité décide l'augmentation du temps de travail de 20 h à 26 h semaine à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019

## BOURSES COMMUNALES

A ce jour, 8 demandes de bourses sont recevables pour cette année. Suite à la commission finances Madame CAYER, adjointe aux finances, propose les conditions d'attribution des bourses communales (identique à 2017) pour l'année scolaire 2018/2019, suivantes :

➤ L'attribution d'une bourse nécessite la domiciliation du foyer fiscal sur la commune d'Hérouvillette.  
➤ Bourses scolaires : Sont concernés les enfants scolarisés en 1<sup>er</sup> cycle (de 6<sup>ème</sup> à 3<sup>ème</sup>), ainsi que les élèves inscrits au lycée. La commission propose d'étendre l'aide au contrat d'apprentissage pour les 2 premières années uniquement. Le critère d'attribution est basé sur le quotient familial suivant le calcul établi pour la déclaration d'impôts sur le revenu soit revenu imposable divisé par le nombre de parts du foyer fiscal.

Le quotient familial est :

- ♦ inférieur à 4700 euros ⇒ la bourse communale est de **120,00 euros** ;
- ♦ compris entre 4701 euros et 6000 euros ⇒ la bourse communale est de **105,00 euros** ;
- ♦ compris entre 6601 euros et 7300 euros ⇒ la bourse communale est de **90,00 euros** ;

➤ Bourses d'études supérieures : Elles concernent les études suivies après l'examen du baccalauréat dans les universités ou les grandes écoles.

Le quotient familial est :

- ♦ inférieur à 7300 euros ⇒ la bourse communale est de **180,00 euros** ;

*A chaque rentrée scolaire, les dossiers de demande accompagnés du dernier avis d'imposition des parents et du certificat scolaire de l'enfant, devront être déposés au secrétariat de mairie à compter de la rentrée scolaire en septembre de l'année N et avant le 31 janvier de l'année N+1.*

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité accepte ces conditions.

## BOURSES VACANCES ENFANTS DU PERSONNEL

Madame CAYER propose de reconduire les critères de l'an passé.

Les subventions d'aides aux vacances seront accordées en application de la lettre de la Préfecture en date du 12 février 2001 et selon les montants des prestations d'action sociale applicables en 2019, afin de permettre aux agents de prévoir les vacances de leurs enfants (jusqu'à leurs 16 ans) à charge fiscalement, en fonction de ces aides.

Le montant maximum accordé par enfant est fixé à 170 euros

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité accepte la reconduction de cette aide en 2019. Cette bourse sera versée sur présentation de justificatifs de séjour.

## INDEMNITES DE GARDIENNAGE DES EGLISES

Madame CAYER rappelle la circulaire de la Préfecture concernant les indemnités de gardiennage des églises communales. Le plafond indemnitaire applicable en 2018 était de 120.97 euros pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées. Elle rappelle qu'il y a deux prêtres pouvant prétendre à cette indemnité : l'un officie à l'église d'Hérouvillette et l'autre à la chapelle de Sainte Honorine la Chardronnette.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité décide d'attribuer aux prêtres le plafond maximum de l'indemnité de gardiennage d'église. Ce montant sera revalorisé selon le barème 2019 (Art.6282).

## SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Suite à la commission des finances, Madame CAYER présente à l'assemblée les propositions de crédits budgétaires suivantes :  
compte 6574 pour un montant total de 3 796.60 € :

Amicale des Sapeurs-Pompiers.....	300,00 euros
Association des Anciens Combattants .....	300,00 euros
Association des Parents d'élèves .....	150,00 euros
Association Elastic.....	450,00 euros

Restaurants du Cœur .....	150,00 euros
Secours populaire.....	100,00 euros
Association Loisirs et Découvertes.....	500,00 euros
Association La Farandole .....	500,00 euros
Association St Vincent de Paul.....	400,00 euros
Tennis Club Ranville .....	100,00 euros
Ligue contre le cancer.....	100,00 euros
Association Piperade .....	100,00 euros
Les bouchons du cœur .....	100,00 euros
Chambre des Métiers et Artisanat.....	76,60 euros
Association trois p'tites notes .....	150,00 euros
APF France Handicap.....	100,00 euros
MFR Balleroy .....	100,00 euros
CFA .....	120,00 euros

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité vote les crédits des subventions exposés ci-dessus.

## SUBVENTIONS AUX ECOLES

Suite à la commission finances, Madame CAYER propose d'attribuer aux écoles les sommes suivantes :

### ECOLE MATERNELLE :

Crédit fournitures scolaires.....	2250,00 euros
Crédit Noël .....	600,00 euros
Subvention de fonctionnement .....	480,00 euros

### ECOLE PRIMAIRE :

Crédit fournitures scolaires.....	3750,00 euros
Crédit Noël .....	700,00 euros
Subvention de fonctionnement .....	900,00 euros

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal vote les crédits exposés ci-dessus

## QUESTIONS DIVERSES

- Elections Européennes : Madame le Maire propose les permanences à tenir le jour des élections.
- Projet ENIR : le projet a été accepté.
- Commission logement : future réunion à prévoir.
- Ancien bureau de poste : une personne a visité
- Déviations : l'absence de panneau « Sainte Honorine » au rond-point est volontaire.
- Rue de la Chapelle : interdite aux véhicules sauf vélos.
- Déviations : bandes réfléchissantes et virage « trompe l'œil » en cours de discussion avec le département.

La séance est levée à 23 h 15

Clos et délibéré les jours, mois et an susdits